Collège Stanislas sous la direction de Monsieur l'abbé Augé.

Numéro d'inventaire : 1979.25005.1
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1825 (vers)
Description : Feuillé imprimé recto verso, restauré avec de l'adhésif.
Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Sans date. Historique de ce collège fondé en 1804 par l'abbé Liautard en société avec M. Froment et l'Abbé Augé "directeur actuel", 34 rue Notre-Dame-des-Champs à Paris. Elevé en 1821 au rang des Collèges de la Capitale. Puis prospectus de l'établissement: règlement, prix de pension, trousseau. VOIR 2.1.01/ 1979. 25005 (2) : 1840 Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : Institutions privées
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2

V - 1825

COLLÉGE STANISLAS,

SOUS LA DIRECTION

DE MONSIEUR L'ABBÉ AUGÉ,

RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, N° 54.

Cet Etablissement, formé en 1804 par M. l'abbé Liautard, en société avec M. Froment, et M. Augé, Directeur actuel, ne tarda pas à se concilier l'estime et la confiance des familles, et à prendre un grand développement.

En 1821, il fut élevé au rang des Colléges de la capitale et appelé à jouir des mêmes avantages.

La religion, base naturelle de toutes les vertus publiques et privées, y est enseignée avec soin et l'étendue nécessaire pour la bien faire connoître, tandis qu'on ne néglige aucun moyen pour la faire aimer et mettre en pratique.

Le Cours d'études en usage est le même que celui des Colléges royaux de Paris.

Les parens reçoivent, à des époques déterminées, une note sur la conduite et sur la santé de leurs enfans.

L'Établissement se divise en grand, moyen et petit Collége.

Ces trois divisions sont tout-à-fait séparées les unes des autres pour les récréations, les repas, les études, les dortoirs. On ne permet de communications qu'entre les frères.

Le moyen Collége comprend la quatrième et la cinquième.

Le petit Collége comprend les classes élémentaires jusqu'à la sixième inclusivement.

CONDITIONS DE LA PENSION.

Le prix de la pension est de. . . . . 1000 fr.

Dans le prix de la pension sont compris :

1° La rétribution universitaire; 2° les frais ordinaires de maladie; 3° la fourniture du papier, des plumes et de l'encre; 4° Le blanchissage et le menu raccommodage des habits.

Il y a un médecin et un dentiste attachés à l'Etablissement.

COLLECTION EDGARD FOURNIER

Les quartiers sont payés d'avance.

Le pensionnaire que l'on retire, le quartier commencé, n'a droit à aucune remise, celui que l'on retire dans le courant de juin paie la moitié du quartier suivant.

On paie à part les maîtres de dessin, d'agrément et de langues modernes.

D'après les conventions faites avec les parens, le Collége fait les avances nécessaires pour les souliers et autres effets, et pour les livres classiques.

Les parens sont instamment priés de ne rien donner à aucun domestique.

Ceux des provinces éloignées voudront bien indiquer à Paris une personne avec qui l'on puisse traiter, comme avec eux-mêmes, de ce qui concerne leurs enfans.

Les pères et mères ou les correspondans peuvent voir les élèves, tous les jours, de midi et demi à une heure et demie. Les autres personnes ne sont reçues que d'après une autorisation écrite des parens.

Les élèves apportent, en entrant, trois habits bleus complets, avec trois pantalons pour l'été, trois paires de draps, une douzaine de chemises, une douzaine de serviettes en toile de cretonne, de mouchoirs, de cravates, de paires de bas, une demi-douzaine de serre-têtes ou bonnets, un chapeau avec son étui, trois paires de souliers, deux peignes avec leur petite brosse; un couvert et une timbale ou petit gobelet d'argent, avec le nom de l'élève gravé en toutes lettres; enfin, tout ce qui est nécessaire au coucher, savoir :

Un matelas de cinq pieds et demi sur deux pieds et demi, une paillasse et un traversin proportionnés, et deux couvertures de laine ou de coton. On peut aussi s'abonner pour le coucher à raison de 20 fr. par an, ou bien en faire l'achat à raison de 100 fr. Le trousseau doit être neuf, ou du moins en très-bon état.

En outre chaque élève doit déposer, 1°, son acte de naissance; 2° son extrait de baptême, s'il n'a pas fait sa première communion; 3° un certificat de bonne conduite, s'il a été précédemment dans un autre établissement.

La Caisse est ouverte tous les jours depuis huit heures et demie du matin jusqu'à cinq heures du soir, les jours de fête exceptés; les Dimanches ordinaires, elle est ouverte depuis midi et demi jusqu'à deux heures.

On s'adressera, depuis deux heures jusqu'à cinq, à M. AUGÉ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

P. S. Les parens sont priés d'affranchir les lettres.